



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice 12
Présents 7
Pouvoirs 4
Votants 11

Délibération N°24-2025
Conseil municipal ordinaire du 22 septembre 2025

**Objet : Création d'un poste permanent à temps non complet – Adjoint Technique
Cantine- Ménage – 30h/35^e heures semaine**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre 2025 à vingt heures et trente minutes, se sont réunis, à la mairie, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 17 septembre, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron. La séance a été publique.

Le maire : Nicolas DORKELD
L'adjoint : Sebastian RADOVICI
Les conseillers municipaux : Pasquale CAPPABIANCA, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE,
Romain LHOPITEAU, Thierry PIVAN

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) Véronique GAILLARD (pouvoir à Sébastien RADOVICI), Laëtitia LE GUIL (pouvoir à Daniel LEPAGE), Céline MANIEZ (pouvoir à Nicolas DORKELD), Loïc TUTOIS (pouvoir Pasquale CAPPABIANCA),

Absent(s) Nicolas PELISSE

Secrétaire de séance : Daniel Lepage (conformément à l'article L2112-15 du CGCT)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service de cantine et entretien des locaux, il est proposé d'ouvrir le recrutement sur un poste à temps non-complet, incluant le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique (*pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants*)

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques, catégorie C.

Monsieur le Maire propose de :

- 1) De créer, à compter du 22 septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, appartenant à la catégorie C à raison de 30/35^e heures par semaine ; pour assurer le service en cantine et l'entretien des locaux communaux (école – mairie – bibliothèque – salle des fêtes) pour suppléer ou assister l'agent déjà en place.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2 Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une connaissance suffisante en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, ainsi que des compétences nécessaires pour assurer le service auprès des enfants et l'entretien des locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^e échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

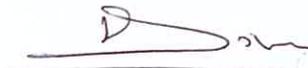
- 3 D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix.

- Autorise la création d'un poste permanent à temps non complet, pour le service de cantine,
- Autorise que ce poste soit éventuellement ouvert aux contractuels, sur le fondement de l'article L.332- 8 du CGCT
- Adopte la modification du tableau des emplois et l'affectation des crédits nécessaires sera inscrite au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré à Néron, le 22 septembre 2025.




Le Maire,
Nicolas DORKELD.